

AR-2024-07-03-VOI

Arrêté portant permis de stationnement (travaux)

Le Maire de la commune de LE MAZEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de la SAS FRANCOIS BEUZIT en date du 2 juillet 2024 qui souhaite effectuer des travaux de génie civil pour la pose de fibre optique en occupant temporairement le domaine public C105 – Voie du Château Musset ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R E T E :

Article 1 :

Du 25 juillet 2024 au 25 août 2024, M. PILLET Maxime représentant la SAS FRANCOIS BEUZIT est autorisé à procéder à des travaux de génie civil pour la pose de fibre optique sur C105 – Voie du Château Musset.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : interdiction de stationnement ;
- circulation : interdite sauf riverains.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 :

M. PERAUD Nicolas représentant la SAS FRANCOIS BEUZIT est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Chargés, chacun en ce qui les concerne d'en assurer la bonne exécution :

- Monsieur Le Maire de la commune Le Mazeau
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
- La police intercommunale de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à LE MAZEAU, le 8 juillet 2024.
Le Maire de la commune Le Mazeau,


Bernard BORDET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.